

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
ACADEMIQUE DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES
Réunion du 12 décembre 2017**

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1.</p> <p style="text-align: center;">Présidence lors des séances du CHSCT</p> <p>Le CHSCTA de l'académie demande que ses réunions statutaires se tiennent en présence de son président ou de son suppléant.</p>	<p>L'arrêté de composition du 19 janvier 2015 précise que les représentants titulaires de l'administration au CHSCT-A sont le recteur et le SGA-DRH ; le secrétaire général de l'académie représente le recteur en tant que représentant suppléant de l'administration.</p> <p>Les obligations inhérentes aux fonctions du recteur ne lui permettent pas de présider toutes les réunions du CHSCT-A, malgré l'importance qu'il attache à la sécurité et aux conditions de travail des personnels de l'académie. Néanmoins il est pris acte de la demande de la présence du recteur ou de son représentant.</p>
<p>Avis n°2.</p> <p style="text-align: center;">Remontée des signalements sur les registres DGI</p> <p>Le CHSCTA demande la remontée systématique au secrétaire pour examen des signalements sur les registres DGI.</p>	<p>Pour mémoire (réponse à l'avis n°3 du CHSCT-A du 3 octobre 2017) : la procédure de remontée des registres SST et DGI au CHSCT-A a été examinée lors de la réunion du 5 avril 2018 relative au périmètre, à l'harmonisation et à la mutualisation des travaux des CHSCT-A et D. Un circuit de remontées sera proposé au CHSCT-A à l'issue des travaux que conduiront les CPD.</p>

AVIS**SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION**

Avis n°3.

Prévention lors de travaux dans ou à proximité des établissements, des écoles et des sites administratifs

Le CHSCTA demande qu'en cas de travaux sur site occupé, que le chantier soit clos ou ouvert, que l'employeur s'assure :

- De la présence d'un assistant de prévention avec lettre de mission et horaire renforcé de décharge le temps du chantier.
- De la mise en place d'un calendrier annuel d'au moins trois CHS par année scolaire.
- De la mise en place et la publicité des registres obligatoires pour les personnels et les usagers.

Lorsqu'il y a de gros travaux dans les abords du site (comme à l'école Aubrac à Nanterre ou au Lycée Aubrac à Courbevoie), l'employeur s'assure également que les mêmes dispositions sont mises en place.

Le CHSCTA demande que l'employeur veille à la communication de ces éléments au CHSCTA via l'adresse fonctionnelle du CHSCTA.

Les travaux identifiés en site occupé ou aux abords pourront faire l'objet d'une note académique au représentant de l'autorité administrative de l'établissement ou du service, afin de proposer quelques outils de base :

- une lettre de mission renforçant le rôle de l'assistant de prévention pendant la durée des travaux,
- la mise en place d'un calendrier prévoyant le nombre de CHS souhaitable dans l'année,
- l'information sur les registres.

Cependant, la notion de travaux dans les établissements recevant du public est suffisamment vaste et complexe pour justifier la mise en place d'un groupe de travail « Prévention des risques professionnels et suivi des travaux en site occupé », co-piloté par le conseiller de prévention académique et les conseillers de prévention départementaux à la rentrée 2018.

AVIS**SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION**

Avis n°4.

Fonctions d'agent comptable et de gestionnaire

Nous sommes alertés sur une forte détérioration des conditions de travail des gestionnaires des EPLE et les personnels des agences comptables avec des groupements toujours plus importants. Les relations sont souvent tendues avec les chefs d'établissement, avec l'ensemble de la communauté éducative parfois, avec les collectivités territoriales souvent.

Des gestionnaires sont amenés à s'arrêter sans être remplacés, souvent pour des périodes longues, soit pour des problèmes de maladies, de congés maternité, soit pour des situations de conflits enkystés pour lesquels, malgré leurs alertes, ils n'ont reçu aucune aide efficace.

Le CHSCT-A a eu connaissance l'an passé d'une tentative de suicide chez un de ces personnels des Yvelines. Lors de la séance extraordinaire du CHSCT-78 consacré à cet incident, l'administration n'a pu communiquer aux représentants des personnels les 4 indicateurs RPS réglementaires, ni au niveau de l'incident, ni au niveau du département. Quant aux chiffres rectoraux, deux items (indication du taux de rotation des personnels et nombres de violences physiques) sont absents ou irréalistes dans le bilan social.

Aussi, sans préjuger des résultats du GT RPS spécifique mis en place dont nous demandons le maintien, mais parce que les personnels ressources en matière SST sont en nombre insuffisant au niveau du rectorat, nous sommes amenés à demander le recours à un cabinet d'expert agréé conformément à l'article 55 du décret 82-453.

L'administration académique ne partage pas le constat alarmiste des représentants des personnels au CHSCT-A.

Des difficultés spécifiques aux métiers d'agent comptable et d'adjoint gestionnaire sont prises en compte par les services académiques :

- Mise en place et animation, partagée entre le rectorat et les DSDEN, des réseaux Adjoints gestionnaires et Agents comptables pour faciliter les échanges au sein de ces professions et rompre le risque d'isolement en établissement.
- Ouverture d'un relais adjoint gestionnaire agent comptable depuis le 1^{er} février 2018 (point d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation vers les dispositifs d'aide proposés par l'académie ou ses partenaires, tels que la MGEN).
- Création d'un deuxième poste de psychologue du travail, dévolu plus particulièrement à l'écoute et l'accompagnement des personnels administratifs, pourvu depuis le 5 mars 2018.
- Renforcement de l'appui-conseil proposé par la CACI sur les plans juridiques, administratifs et financiers par la désignation de référents dans les directions départementales.

Par ailleurs, les animations de bassin restent actives dans les départements de l'académie, bien qu'elles reposent sur le volontariat.

Depuis la rentrée 2017, le GT RPS des agents adjoints gestionnaires ou agents en service d'intendance a concrètement mis en évidence plusieurs axes d'améliorations des conditions de travail et de l'accompagnement RH de ces personnels, tant sur le plan des outils (rédaction d'une fiche de poste de référence, précisant le périmètre des responsabilités pour chaque activité susceptible d'être prise en charge par l'adjoint-gestionnaire) que sur celui des processus de recrutement ou de formation (formation à la prise de fonction pour les promotions internes, formation commune avec les Personnels de direction).

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION (SUITE)
<p>Celui-ci sera notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de travailler sur le calcul des 4 indicateurs et de définir le niveau pertinent de calcul, - d'étudier la modification des conditions de travail suite à la réforme en cours des agences comptables et à celle plus ancienne liée au changement de statut des personnels ATOS devenus personnels des collectivités territoriales - de travailler sur les représentations des personnels, notamment suite au changement induit par leur statut récent d'adjoint gestionnaire. <p>Si notre demande aboutit, nous demandons bien évidemment à être associés à la définition du cahier des charges précisant sa mission précise, son champ d'intervention et les méthodes d'investigations.</p>	<p>Des préconisations issues de ces travaux seront présentées à un CHSCT-A de la rentrée 2018.</p> <p>Des indicateurs RPS, fournis à la demande en 2015, peuvent être actualisés annuellement et joints aux différents bilans (hygiène sécurité et conditions de travail) présentés généralement au premier CHSCT-A de l'année. Une expertise pourra être conduite en interne pour valider la pertinence de les adapter à la population des adjoints gestionnaires.</p> <p>Enfin, une tentative de suicide a effectivement concerné un adjoint-gestionnaire pendant l'année scolaire 2017-18. Elle est intervenue hors temps et lieu de travail. Aucun élément n'a permis à ce jour d'établir une corrélation entre le geste suicidaire de l'agent et ses conditions de travail. Il n'y a pas eu de demande d'imputabilité au service de l'arrêt de travail. Les services de la DSDEN et du rectorat ont bien entendu accompagné cette situation. Le drame a été évoqué en CHSCT départemental.</p> <p>Les experts de ce phénomène de santé publique s'accordent à le décrire comme « complexe, qui appelle une analyse pluridisciplinaire » (voir les publications de l'Observatoire national du suicide). Ils invitent à la plus grande vigilance sur l'interprétation des déterminants du geste suicidaire.</p> <p>A titre préventif, une veille a été menée sur les protocoles existant en matière de geste suicidaire, qui pourront être discutés et adaptés par les professionnels de la prévention.</p> <p>Compte-tenu des travaux engagés dans le cadre des missions du CHSCT-A d'une part, par les services académiques d'autre part, la demande de recours à un expert indépendant apparaît dénuée de nécessité.</p>

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p data-bbox="107 228 215 252"><i>Avis n° 5</i></p> <p data-bbox="192 312 862 352">Réponse aux avis et à leur publication</p> <p data-bbox="107 400 943 459">Le CHSCTA demande le respect du délai de 2 mois pour la publication des avis votés en CHSCTA accompagnés de la réponse de l'employeur.</p>	<p data-bbox="974 395 2130 454">Le DRH prend acte que l'organisation transitoire, suivie pendant l'année 2017-18 en l'absence de CPA, n'a pas donné satisfaction sur le plan de la tenue de certains délais.</p>